



Le Programme de financement des participants de la CCSN

## **Sommaire de l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée**

Commission canadienne de sûreté nucléaire

### **Fonctionnaire responsable de l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée**

Liane Sauer  
Directrice générale  
Direction de la planification stratégique

### **Responsable de l'institution fédérale ou son délégué pour l'article 10 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels***

Nicholle Holbrook  
Conseillère principale de l'AIPRP

### **Description du programme ou de l'activité**

Le Programme de financement des participants (PFP) a vu le jour grâce aux modifications apportées à la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* en 2010 en vertu de la *Loi sur l'emploi et la croissance économique*. Il a été mis en place à la CCSN en 2011, année au cours de laquelle il a versé ses premières contributions à des participants.

Le PFP a pour objet d'offrir des fonds aux demandeurs admissibles afin :

- d'améliorer la participation des Autochtones, du public et des parties intéressées aux processus de la CCSN en matière d'évaluation environnementale (EE) et d'autorisation
- d'aider les parties intéressées à présenter à la Commission de précieux renseignements dans le cadre d'interventions éclairées portant sur un thème donné qui sont liées aux EE et à l'autorisation

Les participants admissibles sont des particuliers, des groupes autochtones, des sociétés à but non lucratif et d'autres parties intéressées qui satisfont à des critères précis, c'est-à-dire qui ont un intérêt direct et local dans le projet, possèdent une perception de la collectivité locale ou des connaissances traditionnelles autochtones et peuvent fournir à la Commission de précieuses informations portant sur un thème donné. Les décisions concernant l'octroi du financement sont prises par un comité d'examen de l'aide financière indépendant, nommé par la CCSN et qui peut compter jusqu'à trois personnes

de l'extérieur, choisies en fonction de leurs connaissances et de leurs antécédents dans les domaines touchant l'énergie nucléaire, la réglementation et l'environnement.

Au cours du processus de demande, des renseignements personnels sont recueillis auprès des personnes qui souhaitent obtenir une aide financière au titre du PFP. Les membres du comité d'examen de l'aide financière doivent également fournir des renseignements personnels. Ces renseignements, par exemple leur domaine d'expertise, leur emplacement et leur intérêt envers le projet, servent à déterminer leur admissibilité à siéger au comité ou à recevoir des fonds.

Parmi les renseignements personnels recueillis, notons ce qui suit : le nom, les coordonnées (titre, adresse postale, adresse courriel, numéro de téléphone, numéro de télécopieur), la langue de correspondance préférée, la catégorie de demandeur (particulier, organisation, etc.), des renseignements biographiques, des opinions personnelles, la signature et des renseignements financiers (comme les indemnités quotidiennes et les salaires).

Les formulaires de demande et les documents qui s'y rattachent seront conservés en toute sécurité dans eDocs, le système de gestion des documents électroniques de la CCSN.

### **Description des catégories de documents et des fichiers de renseignements personnels liés au programme ou à l'activité**

Les renseignements opérationnels recueillis pour les besoins du PFP se trouvent dans les catégories de documents suivantes :

#### **Mobilisation et sensibilisation du public**

**Description** : Cette catégorie comprend les documents liés à l'élaboration et à l'application de stratégies servant à identifier les groupes de parties intéressées clés existants et émergents, puis à élaborer des outils et des tactiques pour les joindre, ce qui inclut l'obligation de consulter les groupes autochtones. Les renseignements fournis sont crédibles, faciles à comprendre et adaptés aux besoins des parties intéressées en matière d'information. Parmi les parties intéressées, notons la population canadienne, les titulaires de permis nucléaires canadiens, les fournisseurs, le milieu universitaire, les groupes d'intérêts particuliers, d'autres ministères, d'autres administrations, des organisations internationales et les groupes autochtones. Ce programme administre les fonds en conformité avec le Programme de subventions et de contributions de la CCSN.

**Types de documents** : Correspondance, stratégies, plans, documents d'information, demandes de subventions et de contributions, listes de parties intéressées, présentations, feuilles de données, résultats de recherche, données historiques, documents de travail,

plans de déplacement et de mobilisation, listes de présence, procès-verbaux, ordres du jour et comptes rendus de décisions.

**Numéro de dossier :** CCSN 1.5.4

Le fichier de renseignements personnels propre à l'institution et lié à l'initiative figure ci-dessous :

### **Programme de financement des participants**

**Description :** Ce fichier contient de l'information sur le Programme de financement des participants, établi pour permettre à la population, aux groupes autochtones et aux autres parties intéressées de demander une aide financière à la CCSN dans le but de participer à ses processus de réglementation. Parmi les renseignements personnels recueillis figurent le nom, les coordonnées (titre, adresse postale, adresse courriel, numéro de téléphone, numéro de télécopieur), la langue de correspondance préférée, la catégorie de demandeur (particulier, organisation, etc.), des renseignements biographiques, des opinions personnelles, la signature et des renseignements financiers (comme les indemnités quotidiennes et les salaires).

**Catégorie de personnes :** Les particuliers, les groupes autochtones et d'autres parties intéressées du grand public qui ont un intérêt direct et local dans le projet; les membres du comité d'examen de l'aide financière indépendant.

**Objet :** L'information personnelle est recueillie en vertu de l'alinéa 21(1)b.1) de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* en vue de l'évaluation des demandes de financement dans le cadre du PFP et du versement des fonds aux participants retenus.

**Usages compatibles :** L'information, y compris l'identité des personnes et le montant du financement reçu, sera affichée dans la section du site Web de la CCSN consacrée au PFP, ainsi que dans celle consacrée à la divulgation proactive pour les contributions de plus de 25 000 \$. Les demandes de financement sont étudiées par le comité d'examen de l'aide financière, qui peut comprendre des membres provenant de l'extérieur de la CCSN sélectionnés en fonction de leurs connaissances et de leur expérience en matière de réglementation nucléaire et d'environnement. L'information peut servir à l'élaboration de rapports destinés à la haute direction, ainsi qu'à l'évaluation de programmes et à la vérification. Certains renseignements personnels peuvent être divulgués à Services publics et Approvisionnement Canada (Paiements du receveur général TPSGC PCU 712) afin de faciliter le versement des paiements aux demandeurs retenus.

**Normes de conservation et de destruction :** Les dossiers seront conservés pendant six années complètes, après la conclusion de l'audience pour laquelle le financement a été reçu.

**Numéro d'ADD :** 2015/009

**Numéro de catégorie de document connexe :** CCSN 1.5.4

**Numéro d'enregistrement du SCT :**

**Numéro de fichier :** CCSN PPU 030

## **Autorisation légale relative au programme ou à l'activité**

Alinéa 21(1)b.1) de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*

## **Détermination et classification des secteurs de risque**

### **1. Type de programme ou d'activité**

Les renseignements personnels recueillis pour les besoins du PFP peuvent servir à prendre des décisions qui touchent directement le demandeur (p. ex. pour déterminer l'admissibilité au financement, administrer les paiements effectués en vertu du programme, percevoir les trop-payés et traiter les appels).

Niveau de risque relatif à la vie privée – 2

### **2. Type de renseignements personnels en cause et contexte**

L'exécution du PFP nécessite la collecte de certains renseignements personnels de nature délicate, c'est-à-dire des données financières et des renseignements sur la formation et les titres de compétence, des opinions personnelles et des avis au sujet des demandeurs.

Niveau de risque relatif à la vie privée – 3

### **3. Participation des partenaires du programme et du secteur privé**

En vue de faciliter le versement des paiements, on doit transmettre à Services publics et Approvisionnement Canada des renseignements figurant sur les demandes, dont les détails financiers et bancaires des demandeurs. En outre, les demandes sont examinées par un comité d'examen de l'aide financière composé d'évaluateurs du secteur privé qui connaissent le projet.

Niveau de risque relatif à la vie privée – 4

### **4. Durée du programme ou de l'activité**

Le PFP se veut une initiative à long terme dont la date d'échéance n'a pas encore été définie.

Niveau de risque relatif à la vie privée – 4

## 5. Population visée par le programme

Le PFP touche les personnes qui demandent une aide financière dans le cadre de l'initiative.

Niveau de risque relatif à la vie privée – 1

## 6. Technologie et vie privée

- a. L'activité ou le programme (nouveau ou modifié) nécessite-t-il l'implantation d'un nouveau système électronique, l'utilisation d'un nouveau logiciel ou programme d'application, y compris un logiciel de collaboration (collecticiel) mis en œuvre pour soutenir le programme ou l'activité en matière de création, de collecte ou de manipulation de renseignements personnels?

**Risque pour la vie privée – Non**

- b. L'activité ou le programme (nouveau ou modifié) exige-t-il une modification à un système et/ou un service existant de TI?

**Risque pour la vie privée – Non**

- c. Méthodes d'identification améliorées : Ces méthodes comprennent la technologie biométrique (p. ex. la reconnaissance faciale, l'analyse de la démarche, la lecture de l'iris, l'analyse des empreintes digitales, l'empreinte vocale, l'identification par fréquence radio) de même que la technologie d'accès rapide (« easy pass »), les nouvelles cartes d'identité, y compris les cartes à bande magnétique, les « cartes intelligentes » (c.-à-d. les cartes d'identité qui sont imbriquées soit dans une antenne, soit dans un écran tactile connecté à un microprocesseur et à une puce mémoire ou seulement à une puce mémoire sans logique programmable).

**Risque pour la vie privée – Non**

- d. Recours à des moyens de surveillance – Cela comprend les technologies de surveillance tels que les appareils d'enregistrement audio/vidéo, l'imagerie thermique, les appareils de reconnaissance, l'IRF, la surveillance/interception clandestine, le contrôle assisté par ordinateur, y compris les pistes de vérification ou la surveillance par satellite.

### **Risque pour la vie privée – Non**

- e. Utilisation de l'analyse automatisée des renseignements personnels, du couplage de renseignements personnels et des techniques de découverte de connaissances : aux fins de la *Directive sur l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée* (EFVP), les institutions fédérales doivent préciser quelles activités comportent le recours à des technologies automatisées d'analyse, de création, de comparaison, de tri, d'identification ou d'extraction d'éléments de renseignements personnels. Ces activités pourraient comprendre la mise en concordance des renseignements personnels, le couplage des dossiers, l'exploration des renseignements personnels, la comparaison des renseignements personnels, la découverte de connaissances, le filtrage ou l'analyse des données. Il s'agit d'activités reposant sur l'utilisation d'une forme d'intelligence artificielle ou d'apprentissage automatique pour découvrir les connaissances (renseignements) et les tendances ou pour prédire le comportement.

### **Risque pour la vie privée – Non**

#### **7. Communication des renseignements personnels**

Le système de gestion des documents électroniques de la CCSN permet aux utilisateurs d'imprimer les documents auxquels ils ont accès. Si les documents sont exportés à partir du système de gestion des documents électroniques, ceux-ci pourraient être sauvegardés sur un dispositif portatif; toutefois, des restrictions s'appliquent à l'échelle de la CCSN quant à l'utilisation de dispositifs portatifs. L'information est transmise par voie électronique aux membres du comité d'examen de l'aide financière.

Niveau de risque relatif à la vie privée – 4

#### **8. Incidence des risques dans l'éventualité d'une atteinte à la vie privée**

Dans l'éventualité d'une atteinte à la vie privée relativement au PFP, la CCSN devrait sans doute modifier ses procédures, sans compter la perte de confiance du public envers le programme pour ce qui est de la façon dont ses renseignements sont protégés.

Niveau de risque relatif à la vie privée – 4